

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous n'avons pas de juridiction directement sur ce territoire, mais nous en avons une concernant les droits des Indiens, et c'est parce que les travaux se poursuivent que les Indiens ont présenté une requête en injonction à la Cour supérieure. Au fait, c'est au tribunal qu'il appartient de décider si les travaux doivent être interrompus ou pas, mais la demande exprime des Indiens, c'est que les travaux soient interrompus, et ils en ont fait la demande aux tribunaux.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

BAIE JAMES—L'AIDE FÉDÉRALE À L'EXPANSION DE LA RÉGION

[Traduction]

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement est-il au courant que le président de la Société de développement de la baie James a été nommé maire de la municipalité du même nom et que le gouvernement provincial lui a confié un mandat d'expansion régionale? Le gouvernement fédéral est-il disposé à venir en aide à cette région selon les modalités que stipule la loi fédérale sur l'expansion régionale?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne cette nomination, je n'en ai pas reçu de confirmation officielle; je sais uniquement ce qui est de notoriété publique. Il n'y a pas eu non plus d'échanges entre les gouvernements du Canada et du Québec en ce qui concerne cette région. Pour l'instant, la région n'a pas droit à une aide spéciale aux termes de la loi sur les subventions au développement régional. En revanche, libre au Québec de soumettre des instances à cet égard! Jusqu'ici, cette province n'en a rien fait.

BAIE JAMES—LA CONSTITUTIONNALITÉ DE LA LOI DU QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Wally Firth (Territoires du Nord-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, l'honorable Jean Chrétien, se remettre à l'œuvre et je lui souhaite une santé à toute épreuve vu que sa présence rend fort intéressante la période des questions. Le gouvernement fédéral a-t-il décidé de saisir les tribunaux du pays de la loi sur le développement régional de la baie James adoptée par l'Assemblée nationale du Québec pour qu'ils en déterminent la constitutionnalité?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, cette question fait partie de la requête présentée par les Indiens aux tribunaux, et je crois qu'un des objectifs de leur démarche est de déterminer si oui ou non la loi adoptée par le gouvernement du Québec est constitutionnelle. Il ne serait pas approprié qu'à ce moment-ci je fasse quelque autre observation.

Questions orales

LES AFFAIRES INDIENNES

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE CONJOINTE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Environnement.

L'honorable ministre peut-il dire si c'est le gouvernement fédéral ou celui du Québec qui a la responsabilité première de l'étude écologique effectuée conjointement par ces deux gouvernements sur le bassin de la baie James?

[Traduction]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le personnel chargé de ces études est fourni par les deux niveaux de gouvernement et les consultants sont également engagés par les deux niveaux de gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est évident que cette question soulève beaucoup d'intérêt. Avant de passer au prochain sujet, la présidence donnera la parole au représentant de Rocky Mountain. S'il reste du temps à la fin de la période de questions, nous pourrions revenir à ce sujet, mais je doute que ce soit possible.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES—LES OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES INDIENS

M. Joe Clark (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien qui pourra peut-être m'éclairer. Le gouvernement du Canada estime-t-il n'avoir aucune responsabilité envers les Indiens de la baie James à ce sujet après leur avoir versé la somme d'argent qu'il se croirait tenir de verser et, dans la négative, quelles sont les responsabilités que le gouvernement reconnaît et accepte?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, il est évident que la question est un peu étonnante, car nous acceptons toutes les responsabilités qui nous sont dévolues en vertu de la loi sur les Indiens du Canada, ainsi que de la loi de 1912.

* * *

LA NAVIGATION

LE RAPPORT DARLING AU SUJET DES NAVIRES BATTANT PAVILLON CANADIEN ET DES EAUX TERRITORIALES—LES VUES DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les-Îles): Monsieur l'Orateur, la Saint-Valentin semble être l'occasion rêvée de demander au ministre des Transports où en est le rapport Darling qui est entre les mains de son ministère depuis environ deux ans.

Des voix: Oh, oh!

M. Douglas: J'aimerais demander au ministre s'il a pris une décision relativement aux recommandations contenues dans le rapport de l'enquête sur le cabotage au Canada et les activités maritimes connexes, surtout en ce